



**Electronics Product
Stewardship Canada**

www.epsc.ca

**Recyclage des produits
électroniques Canada**

www.rpec.ca

Plan national pour le recyclage des produits électroniques

Cette information fait l'objet d'une propriété intellectuelle et ne doit pas être utilisée sans l'expresse permission écrite de RPE Canada. Ce plan de recyclage est appuyé par les corporations membres de RPE Canada avec l'idée qu'il servira de guide à l'élaboration du programme détaillé. Ce programme détaillé sera réalisé avec la participation entière des intervenants et partenaires locaux. Particulièrement, les frais environnementaux suggérés dans le plan ne doivent pas être vus comme étant la position de RPE Canada.

Juin 2004
4e révision

Le plan de recyclage de RPE Canada

1ère partie : Introduction, hypothèses de base, le rôle de RPE Canada et celui des organismes partenaires

1) Hypothèses de base

- Le recyclage des produits électroniques au Canada sera exécuté par l'industrie et appuyé par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Il faudra au moins cinq ans pour instaurer les programmes dans toutes les régions du Canada.
- Étant donné la nature étendue du Canada, la taille de l'industrie électronique, la diversité et la complexité des produits ainsi que les coûts liés au traitement sécuritaire, RPE Canada sera dans l'impossibilité d'imposer une solution volontaire nationale pour le recyclage des produits électroniques.
- En travaillant en étroite collaboration avec les gouvernements qui se disent prêts à réglementer et à légiférer, la réussite sera possible. Un programme harmonisé pour le Canada a toutes les chances de réussir si les premiers territoires et provinces ayant donné leur appui adoptent d'emblée les principes avancés par RPE Canada. RPE Canada croit qu'une exécution réussie dans les meilleurs délais aura un effet d'entraînement sur les autres provinces et territoires.
- RPE Canada cherche des règlements souples et modérés qui donnent à l'industrie la responsabilité de créer un programme de recyclage convenable, présumant au départ que les détaillants, de concert avec les fabricants, participeront au programme.
- Les partenaires provinciaux devraient avoir la possibilité de concevoir et d'élaborer différentes et nouvelles façons d'aborder le programme, à condition de respecter les principes directeurs de RPE, soit l'efficacité économique et environnementale.
- pour instaurer les programmes dans chaque région, RPE Canada doit travailler de concert avec un partenaire provincial qui :
 - a. possède un dossier de recyclage,
 - b. peut travailler étroitement avec les organismes locaux de réglementation et
 - c. appuie l'uniformité. (Note : il est clair que nous serons en mesure de choisir notre partenaire dans certaines régions; dans d'autres, le gouvernement demandera à RPE de travailler avec un organisme de recyclage en place).
- Les règlements touchant le recyclage doivent offrir le maximum de flexibilité et une approche à long terme pour faciliter la conception des initiatives environnementales.

- RPE Canada travaillera en étroite collaboration avec les organismes de recyclage locaux et nationaux pouvant nous aider à mettre de l'avant nos buts et objectifs.
- Les frais reliés à la manutention en harmonie avec l'environnement doivent être suffisamment bas pour ne pas avoir d'effet dissuasif sur l'achat.

2) Le rôle de RPE Canada

RPE Canada deviendra une entreprise de gestion chargée de représenter les intérêts de l'industrie de l'électronique en exécutant un programme harmonisé de recyclage des rebuts électroniques au Canada.

Les responsabilités spécifiques comprendront :

- le développement d'un programme harmonisé et la relation provinciale/territoriale
- établir, percevoir et rembourser les frais
- la négociation de l'ajout de nouveaux produits à la gamme de produits recyclés
- la négociation de l'ajout de nouveaux membres, au besoin
- la surveillance et le compte rendu sur le rendement du partenaire provincial, y compris les pénalités pour la non conformité aux exigences
- la détermination des exigences fixes quant aux frais visibles et à l'administration du programme par la suite
- fournir un programme standard d'admissibilité pour les recycleurs, le maintien d'une liste de recycleurs qualifiés, assurer un programme continu de vérification/révision pour les recycleurs.
- la coordination des projets R&D
- transmettre les réactions aux fabricants concernant la conception pour l'environnement et le recyclage
- susciter l'appui du public au maximum envers RPE Canada et envers les programmes de recyclage par le biais de la formation et de la sensibilisation
- le partage des pratiques recommandées et l'ouverture à l'innovation

3) Le rôle des partenaires provinciaux et régionaux

Les partenaires provinciaux et régionaux ébaucheront des programmes d'après ce plan et gèreront tous les aspects de la mise en place du programme dans leur région. Les partenaires auront de l'expérience dans les programmes de recyclage et viendront en aide à RPE dans les négociations à l'échelon provincial.

Les responsabilités spécifiques comprendront tous les aspects de l'implantation locale :

- la conformité et la gestion/amélioration du rendement de l'industrie locale
- la convention avec les recycleurs, les municipalités et les dépôts appropriés
- la liaison avec les organismes de réglementation et le gouvernement local
- offrir le maximum de formation au consommateur local
- le développement et l'utilisation maximale des options de recyclage locales
- la gestion de l'ajout de nouveaux produits ou changements substantiels au programme de recyclage, tels qu'approuvés par RPE Canada
- transmettre les réactions à RPE Canada touchant les problèmes DfE et DfR
- l'implantation correcte des améliorations apportées aux pratiques recommandées
- assurer l'égalité des coûts dans toutes les juridictions canadiennes

2e partie : Gestion des coûts du programme de recyclage

La gestion responsable des rebus électroniques en fin de vie utile suscitera de nouveaux coûts substantiels. Les règlements exigeront que le développement de programmes se fasse collectivement par les organismes industriels, ou bien les corporations auront le choix de satisfaire aux exigences avec des programmes individuels.

Les membres de RPE Canada ont endossé ce qui suit :

- Les règlements doivent offrir l'option de solutions collectives ou individuelles à la gestion des rebus électroniques et offrir aux entreprises qui ont choisi les approches collectives de pouvoir se désengager en tout temps. Les règlements doivent être modérés, offrir une approche à long terme et de la flexibilité dans l'élaboration du programme.
- Bien que plusieurs membres préfèrent des frais au point de cueillette, RPE Canada part du principe, en préparant ce document, que les gouvernements n'accepteront pas cette idée; nous avons donc présumé que des frais anticipés seraient nécessaires pour lancer ce programme. Les frais anticipés, selon RPE Canada, doivent être établis. Un procédé à cet effet doit être mis sur pied afin de définir les critères et le mécanisme d'établissement des frais qui ne doivent être utilisés qu'à la seule gestion environnementale. Un mécanisme servant à l'établissement des frais et aux changements nécessaires à apporter au montant des frais doit être clairement défini. Les frais doivent être visibles à l'échelon détail et doivent être suffisamment bas pour ne pas avoir d'effet dissuasif sur l'achat.
- Les frais ne devraient pas être établis ou perçus par le gouvernement. Ils doivent être établis et perçus par un organisme de l'industrie, institué à cet effet, et offrir une transparence financière totale.

- Les frais devraient être les mêmes à travers le pays pour des produits semblables possédant des caractéristiques semblables.
- Les frais devraient être réservés à la seule gestion environnementale des produits en fin de vie utile, y compris la gestion d'un système raisonnable, l'animation du marché du recyclage et les activités de formation pour le public.
- Les frais ne devraient pas faire l'objet de subvention croisée et devraient traduire les coûts de la gestion de l'environnement de chaque type de produit.
- Pour faciliter la gestion et le lancement du programme, la gamme de produits couverte à l'origine devrait être limitée avec engagement vers l'expansion d'une vaste gamme de produits électroniques dès que possible. Les rebuts d'ordre historique et les rebuts errants seront inclus, reconnaissant que les fabricants ne sont pas légalement responsables de ces rebuts.
- Des fonds seraient alloués pour définir adéquatement un programme de 'frais post-visibles'. Des fonds seraient aussi alloués pour identifier des façons de reconnaître et de récompenser le rendement des fabricants qui réduisent le coût du recyclage de leurs produits.
- L'entière participation aux programmes collectifs ou individuels de tous les fabricants et premiers importateurs est nécessaire afin d'assurer un marché juste et concurrentiel. Des mesures doivent être mises en place par le gouvernement pour surveiller et appliquer la conformité.

Particularités

- 1) Le programme initial fera l'objet de frais distincts pour les moniteurs, les unités centrales de traitement, les portables, les téléviseurs, les imprimantes et les accessoires tels les souris et les claviers.
- 2) Les frais seront appliqués sur le produit par les fabricants ou les premiers importateurs; ils seront par la suite transmis dans le processus de vente.
- 3) Les frais seront basés sur les considérations suivantes, telles que définies dans le modèle de coûts de RPE :
 - a) la vie moyenne du produit
 - b) les ventes anticipées
 - c) le volume anticipé des retours et des produits errants, plus une petite allocation pour les produits électroniques non prescrits qui seront invariablement retournés
 - d) les coûts de cueillette et de transport
 - e) les coûts de recyclage
 - f) les coûts de gestion administrative de RPE et du partenaire provincial
 - g) les coûts de formation du consommateur et de R&D

Le remboursement des coûts de développement du programme, après un certain temps, sera défini dans le cadre de l'élaboration du modèle financier.

- 4) Les frais seront fonction d'un guide de coûts pour tout le Canada et comprendront le même coût pour disposer d'un CPU, par exemple, dans toutes les régions du pays.
- 5) Les frais seront remboursés à RPE Canada par les fabricants; RPE retiendra ses frais d'administration (raisonnables et surveillés par le conseil d'administration de RPE), et les fonds restants seront envoyés aux organismes partenaires provinciaux, selon la formule de distribution provinciale convenue (Note : transmettre des fonds selon une formule, par opposition à des coûts réels, limitera la somme de fonds fournis par RPE et constituera un incitatif à l'efficacité du programme).
- 6) Le programme RPE prévoira une réserve en cas d'ajustement des frais de recyclage des produits si les membres optent pour recycler leurs propres produits. Ceci est élaboré dans la partie suivante.
- 7) Les organismes partenaires provinciaux s'occuperont du programme dans leur région.

3e partie : Gestion de la cueillette et du recyclage des produits électroniques

Un programme de recyclage efficace doit faire en sorte que les consommateurs utilisent un procédé de cueillette pratique et rentable et que les rebuts soient gérés adéquatement selon les normes établies par RPE Canada.

Les membres de RPE Canada ont approuvé ce qui suit :

- L'infrastructure existante de gestion du recyclage des rebuts offre aux consommateurs le système de cueillette le plus pratique et devrait offrir la solution la plus rentable. L'approche préférée par RPE Canada consiste à ce que les rebuts électroniques soient cueillis par les sites de gestion municipaux des déchets ou par les dépôts de gestion existants.
- La plupart des gouvernements provinciaux ont indiqué qu'il n'exigeront pas la participation des municipalités, comme c'est le cas en Europe, mais encourageront RPE Canada à conclure des ententes avec chaque municipalité ou dépôt. La 'Fédération canadienne des municipalités (FCM)' et plusieurs organismes municipaux provinciaux ont fait part de leur appui à RPE Canada.
- RPE Canada croit que nous devons posséder des méthodes de cueillette de rebuts électroniques pouvant créer et maintenir un environnement à prix concurrentiel.

- RPE Canada donnera aux compagnies membres l'option de gérer indépendamment le recyclage de leur part de rebuts électroniques suite au processus commun de cueillette.

RPE Canada croit que notre modèle de coûts doit limiter les fonds remis aux partenaires provinciaux, selon la formule convenue.

- Seuls les recycleurs approuvés par RPE Canada seront mandatés pour le recyclage des produits électroniques. RPE Canada fournira aux organismes partenaires provinciaux une liste de recycleurs qualifiés d'après le programme de certification élaboré par RPE Canada.

Particularités

- 1) RPE Canada, à l'aide de son modèle financier, déterminera une somme brute de fonds par province devant être utilisée pour le coût de la cueillette des rebuts électroniques. Le modèle présumera du nombre de points de cueillette et de la quantité de rebuts dans chaque province. Les points de cueillette seront approuvés par chaque organisme partenaire provincial de RPE Canada, par exemple, les municipalités, les dépôts de rebuts, les réseaux de distribution de Poste Canada. Le modèle peut présumer que des frais au poids seront versés aux points de cueillette approuvés pour tous les rebuts électroniques recueillis.
- 2) RPE Canada, à l'aide de son modèle financier, déterminera une somme brute de fonds par province devant être utilisée pour le transport des rebuts électroniques, des points de cueillette jusqu'aux sites de recyclage. Les partenaires provinciaux auront la responsabilité d'établir les contrats de service de transport et de s'assurer que les transporteurs soient conformes aux lois provinciales et aux exigences de RPE.
- 3) Le recyclage des produits électroniques sera effectué collectivement ou par les membres qui ont choisi l'option de gérer individuellement le recyclage de leur part de produits. Les membres qui ont choisi le recyclage de leur part devront défrayer tous les coûts liés au triage, utiliseront des recycleurs qui répondent aux normes de qualification de RPE, ou les dépassent; RPE allouera un rajustement de frais à ces compagnies.
- 4) Les points de vente ayant choisi la cueillette des rebuts électroniques recevront un prix au poids mais seront facturés pour le coût du transport (à moins qu'ils ne transportent les rebuts dans des centres de recyclage ou de regroupement). Les points de vente devront prendre des dispositions spéciales relatives à ce service avec le partenaire provincial. (Ce sujet sera discuté ultérieurement.)
- 5) Les utilisateurs commerciaux plus importants désirant se défaire des rebuts électroniques peuvent également prendre des dispositions spéciales avec les partenaires provinciaux; tous les frais afférents leur seront imputés.

- 6) RPE Canada et ses organismes partenaires fourniront une variété de documentation destinée au consommateur, y compris de l'information aux points de vente et par internet.

4e partie : Modèle national des coûts

RIS International a été mise sous contrat pour mettre sur pied un modèle de coûts traduisant le programme de recyclage des produits électroniques de RPE Canada. Vous le trouverez plus bas. Veuillez noter que le modèle n'aborde que les rebuts de consommation étant donné le manque de clarté dans la compréhension des problèmes entourant la gestion des rebuts commerciaux. Nous avons présumé que l'ajout de rebuts commerciaux n'affecterait pas les coûts, tout en réalisant que cette addition pourrait avoir un impact sur la capacité du système.

Frais suggérés par RIS pour le traitement des rebuts électroniques

| | |
|---------------------|---------------------|
| Unités centrales | 10 \$ |
| Moniteurs | 12 \$ (tube et LCD) |
| Portables | 4 \$ |
| Imprimantes | 7 \$ |
| Claviers | 1 \$ |
| Télé moins de 23 po | 25 \$ à 30 \$ |
| Télé de 23 à 29 po | 40 \$ - 45 \$ |

Résumé des hypothèses clés du modèle

1. La récupération se définit comme suit : matériel ayant été épargné de l'ensevelissement des déchets ou de l'incinération et dont on aurait disposé autrement si le programme national n'avait pas été en place. Le modèle national a évalué trois scénarios : 30 %, 50 % et 75 % de récupération d'ici 2010, lorsque le programme national sera entièrement en vigueur. Les recommandations plus haut mentionnées sont fondées sur un modèle de récupération de 75 %.
2. Le programme national s'occupera du matériel électronique et des téléviseurs se retrouvant habituellement dans le réseau de rebuts municipal. Il s'agit de 38,7 % du total des rebuts électroniques, (23,4 % représentant toutes les ventes pour les résidences et 15,3 % représentant la moitié des ventes pour les commerces) et

- 90 % des téléviseurs (assumant que la plupart des ventes de téléviseurs sont effectuées pour les résidences et que les vieux téléviseurs se retrouvent dans le réseau de rebuts municipal).
3. Le modèle national des coûts a été développé en présumant qu'une implantation s'étalant sur trois ans débute en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan en 2005.
 4. Quatre sites de traitement ont été présumés (Alberta, Toronto, Vancouver et Montréal)
 5. Les données sur les ventes ont été obtenues de International Data Corporation (IDC) quant à l'équipement électronique, et d'Électro-Fédération Canada quant aux ventes de téléviseurs.
 6. On présume que la cueillette se produit dans des centres de recyclage existants, dans des dépôts de rebuts et de produits dangereux et autres sites adéquats existants.
 7. Le matériel est rassemblé dans les grands centres urbains et transporté aux centres de traitement dans des remorques de 53 pi.
 8. Le procédé s'exécute à un endroit qui répond aux normes de rendement de RPE Canada.
 9. Pour chaque type de produit, les coûts totaux de la cueillette, du transport aux centres de regroupement, et des centres de regroupement vers les centres de traitement, les coûts de traitement, sont additionnés ensemble.
 10. Ce coût total a été divisé par le nombre d'unités 'admissibles' vendues durant cette année pour en venir à un prix par unité prescrit et ainsi éviter la subvention croisée.
 11. Les frais ont été calculés en présumant que 100 % des compagnies pressenties paient les frais; une analyse d'instabilité est également fournie sur la façon dont les frais pourraient être affectés si la participation n'était pas atteinte à 100 %.